

## RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.04/25

### Police : Quelle sécurité sur le territoire Communal ?

Madame Mérane Woudman, Groupe CS-POP et VERT-E-S

Depuis juin 2024, le fonctionnement de la Police municipale (ci-après PMD) a dû être réorganisé en raison de problèmes d'effectifs importants et de l'impossibilité de recrutement dans ce secteur d'activité. En collaboration avec la Police cantonale (ci-après POC), un dispositif policier a été mis sur pied spécifiquement pour assurer la présence et les interventions d'urgence sur le territoire delémontain. Ce dispositif est composé d'une partie des agents PMD, qui ont été déplacés au Centre A16, et complété par les effectifs POC.

L'organisation mise en place ainsi que le dispositif et le nombre d'agents prévus sur sol delémontain garantissent une couverture totalement comparable à ce qui prévalait avant juin 2024, de telle sorte qu'actuellement toutes les missions d'urgence, ainsi que la présence policière et le nombre sont assurées sans aucune péjoration pour la population delémontaine, contrairement à ce que l'auteure de la question écrite affirme. Au contraire, depuis la mise en place de cette nouvelle organisation, les doléances de la population ont diminué de façon significative.

En plus du dispositif POC-PMD assurant les missions de police-secours et d'intervention, le solde des effectifs PMD qui a été maintenu en poste à l'Hôtel de Ville assure les missions de police locale en veillant à l'application des réglementations communales, au contrôle du stationnement, à une présence préventive et à une plus grande proximité auprès de la population.

Au final, et après bientôt une année complète de fonctionnement, les constats effectués démontrent que les missions d'intervention et d'urgence sont pleinement assurées et garanties et que les missions de police locale (contrôle, tâches administratives) peuvent être menées de façon beaucoup plus régulière et systématiques que par le passé. La nouvelle organisation démontre ainsi une plus grande efficacité et une meilleure répartition et conduite des missions et des tâches.

L'auteure de la question écrite relève une situation pour laquelle le délai d'intervention s'est élevé à 30 minutes et tente de démontrer par ce cas isolé une péjoration du système de sécurité dont peut bénéficier la population. Le Conseil communal tient ici à rappeler qu'il n'est pas possible d'exclure que dans certains cas exceptionnels (interventions d'urgence multiples et implication des effectifs sur divers sites), des durées d'intervention jusqu'à 30 minutes puissent exister et que ce genre de situations avaient déjà pu être constatées dans le cadre de l'ancienne organisation et malgré des effectifs PMD au complet. L'Exécutif delémontain tient à souligner que ce genre de situations constituent toutefois des exceptions rares et ne sauraient être un indicateur de la capacité d'intervention et de la qualité de fonctionnement du dispositif policier mis en place sur sol delémontain.

L'auteure de la question écrite soumet les interrogations suivantes, pour lesquelles le Conseil communal répond comme suit :

- **Durant quels horaires les présences d'agent.e.s sur le territoire communal ne sont-elles plus garanties ?**

Comme il l'a été mentionné plus haut, le dispositif actuel assure les mêmes couvertures horaires que dans la situation qui prévalait avant la mise en place de la nouvelle organisation. Une couverture policière est donc assurée en permanence par les agents POC-PMD avec le soutien des patrouilles policières PMD de district.

- **Peut-on avoir un délai d'intervention chiffré selon les heures de la journée ?**

Le délai d'intervention usuel est de 10 à 15 minutes, indépendamment des heures de la journée et de la nuit. Comme il l'a été mentionné plus haut, il n'est pas possible d'exclure que dans certains cas exceptionnels (interventions d'urgence multiples et implication des effectifs sur divers sites), des durées d'intervention jusqu'à 30 minutes puissent exister, ceci restant toutefois un cas de figure rare et isolé.

- **Où en sont exactement les discussions avec le Canton dans l'objectif de Police Unique ?**

La nouvelle organisation mise en place en juin 2024 a été faite avec la volonté d'assurer sans délai la bonne conduite des missions de police. Cette phase transitoire a ainsi permis d'identifier les modalités de fonctionnement futur. Le dispositif vise donc à garantir l'entier des tâches de police-secours et des missions d'intervention d'urgence sur territoire communal par POC (ces tâches relevant principalement de la police cantonale). Les effectifs et les missions seront définies et convenues par le biais d'un contrat ressources (charges financières correspondant au nombre d'agents affectés sur le territoire communal). Un deuxième dispositif reste affecté directement à la Municipalité pour la conduite de toutes les tâches de police locale (stationnement, circulation, présence préventive et lien de proximité avec la population, intervention pour les cas à caractère non-pénal, etc.).

Les discussions actuelles sont en cours et pour finaliser les modalités et les contours précis du contrat-ressources et des adaptations de fonctionnement. Un groupe de travail composé de représentants de la Police cantonale et le Municipalité mène les travaux, dont l'issue et la mise en application est prévue durant le 1<sup>er</sup> semestre 2026.

- **Quelles sont les perspectives d'avenir du personnel, agent.e.s et secrétaire et dans quels délais ?**

Dans le cadre de la nouvelle organisation, une des priorités du Conseil communal a été de veiller à garantir des perspectives pour son personnel. Les partenaires sociaux (représentants du personnel et des syndicats publics et de police) ont été informés dès le départ afin d'identifier de collaborer activement à la défense des intérêts du personnel PMD.

Dans le cadre de la collaboration future avec POC et du contrat ressources prévu, les agents issus de l'effectif PMD auront la possibilité d'intégrer les effectifs POC afin de continuer à assumer les tâches d'agent de police. Ils auront également la possibilité d'avoir des perspectives d'évolution de carrière en accédant à des postes de conduite ou des postes à responsabilités. Ces dispositions font parties des conditions-cadres qui sont établies avec le Canton. Les modalités de reprise des agents de police au sein de POC seront discutées durant les prochaines semaines et devraient aboutir à une clarification des situations contractuelles individuelles d'ici à l'automne 2025.

Les personnes maintenues en fonction à l'Hôtel de Ville (agents de police, assistant de sécurité et secrétaire) verront leur poste et leurs conditions salariales maintenus de façon pérenne, leurs cahiers des charges étant toutefois adaptés aux missions de police locale qu'ils devront assurer.

- **Le Conseil Communal peut-il obtenir des présences plus fréquentes sur le territoire communal afin de garantir la sécurité des habitant. e. s ?**

Les fréquences actuelles sont conformes au dispositif préexistant avant juin 2024 et garantissent la bonne conduite des missions de police-secours et le même niveau de sécurité des habitants. La disponibilité d'agents de la police locale et d'agents de sécurité est également plus importante et apporte une plus-value en termes de présence sur le terrain.

A l'heure actuelle, il n'apparaît pas qu'une présence renforcée soit nécessaire. Si tel devait être le cas, une révision du dispositif pourrait être faite afin d'assurer l'engagement d'agents supplémentaires de la part de POC. Ceci s'accompagnerait toutefois des charges financières supplémentaires correspondant aux EPT engagés en complément.

- **Cette situation va-t-elle avoir des conséquences financières pour la Ville de Delémont ?**

La nouvelle organisation prévoit une nouvelle répartition des tâches avec une reprise des missions de police-secours par la Police cantonale. Les missions assurées par POC seront formalisées par

le biais d'un contrat-ressources et permettront de définir la couverture et le volume de prestations fournies par POC, ceci se traduisant en équivalent EPT. Dans ce contexte, la priorité poursuivie par le Conseil communal est de garantir un niveau de sécurité identique pour la population delémontaine. Le mode de fonctionnement envisagé prévoit d'assurer le degré de couverture et de prestations actuel, ceci sans impacter la Ville de Delémont de façon négative. Un meilleur équilibre financier est au contraire attendu à terme, grâce à la réalisation d'économies (charge salariale réduite, économies sur l'acquisition de matériel de police, frais de formation continue, indemnisation des services de nuit et piquets, etc.) et de recettes supplémentaires (stationnement, amendes d'ordre, etc.).

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 13 mai 2025